

## **PRIME EXCEPTIONNELLE**

**Attention: date limite 31 mars 2019**

Les Chambres de métiers et de l'artisanat peuvent verser la prime exceptionnelle prévue par la loi la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales.

### **De bonnes raisons pour agir:**

- participer aux mesures d'amélioration du pouvoir d'achat, cela peut concerner tout ou partie du personnel à commencer prioritairement par les plus bas salaires
- aider les salariés supportant des coûts de trajet domicile travail qui se révèlent de plus en plus importants
- cette prime bénéficie de l'exonération des charges sociales patronales et salariales comme de l'impôt sur les revenus

la CGC CMA invite les Présidentes, Présidents, et Directions des CMA à mettre en œuvre cette mesure d'urgence économique et sociale.

#### Contacts

Jean Marc LAFAYE 0621 530 524

@mail: [cgccma@gmail.com](mailto:cgccma@gmail.com)

Site web: [www.cgccma.fr](http://www.cgccma.fr)